Revue de VITICULTURE

FONDÉE EN 1893 PAR PIERRE VIALA

SUPPLEMENT BI-MENSUEL

BULLETIN d'INFORMATIONS

IMPERIAL INSTITUTE
17 MAY 1946

BULL. INF. NUMÉRO 5

Pages 53 à 66 — 1er JANVIER 1946

PRESSES DOCUMENTAIRES
PARIS

PRODUCTEURS & NÉGOCIANTS en VINS

Protégez votre futaille avec

"LA BONDE ALMA"

Brevetée S. G. G. D.
bonde métallique
à fermeture baionnette
et son PROTÈGE-DOUVE
de fond...
"ALMA"

"BONDE ALMA"
Ets A. LAURENT & FILS
Boul. Maréchal Joffre, LE PUY (Hte-Loire)
TÉLÉPHONE 0-43

SOCIÉTÉ NATIONALE POUR LA VENTE
DES SCORIES THOMAS
(S. N. S. T.)
5, Rue Paul-Cézanne, PARIS (VIIIe)
TÉL. BALZAC 15-75

Pour les terres pauvres en chaux
L'ENGRAIS PHOSPHATÉ
par EXCELLENCE

SCORIES
THOMAS

TOUJOURS
A LA BASE
d'une BELLE RÉCOLTE

N° 5 1er Janvier 1946

Revue de VITICULTURE

FONDÉE EN 1893 PAR PIERRE VIALA

SUPPLÉMENT BI-MENSUEL

BULLETIN D'INFORMATIONS

Espoirs en l'an neuf.

1946 *s'annonce aux viticulteurs dans des conditions peu favorables, si l'on en croit les statistiques de la production.*

Les chiffres vraiment décevants que l'on trouvera dans le Bulletin *semblent démontrer que même sans mildiou, sans ravages d'insectes généralisés, sans oïdium bien virulent, le vignoble français, en pleine dégénérescence est placé, dès avant le printemps, dans de mauvaises conditions pour « faire mieux la prochaine fois ».*

Il est indéniable que nos vignes vont accuser encore pendant plusieurs années, les effets d'une mauvaise culture, d'une carence de soins indispensables à l'entretien d'une vigueur moyenne soutenue.

Mais il convient aussi de faire remarquer que 1945 *a été caractérisé par une sécheresse inouïe, que les probabilités du retour de cette sécheresse en* 1946 *semblent très faibles et, aussi, que les gelées de mai* 1945 *ont eu une intensité et une fréquence tout à fait exceptionnelles.*

Enfin un doute subsiste dans les esprits, et s'exprime un peu partout : les chiffres officiels, qui traduisent les déclarations des viticulteurs, n'ont peut-être pas la valeur d'exactitude à laquelle on était accoutumé ».

Une chose cependant reste certaine, c'est que les conditions de la production viticole ne peuvent plus que s'améliorer. Les vignerons qui se réinstallent dans leurs propriétés n'ont qu'une hâte : assainir, revigoriser leurs vignes par tous les moyens, que les services de l'Etat s'efforcent de mettre à leur disposition. Ici encore le secours des importations reste nécessaire : tracteurs, engrais, produits de défense sont réclamés de toutes parts.

C'est bien la preuve d'une volonté unanime de rétablissement du vignoble dans un état qui lui permette de contribuer au relèvement du pays.

C'est d'abord cette volonté qu'il faut soutenir, encourager. C'est elle qui permet de conserver l'espoir.

RV

BULLETIN BI-MENSUEL ÉDITÉ PAR LES PRESSES DOCUMENTAIRES
DÉPARTEMENT d'ÉDITION de la SOCIÉTÉ de PRODUCTIONS DOCUMENTAIRES
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 2.500.000 Francs
Abonnements (Bulletin) France ..... fr. **125**
Dépôt : 28, Rue Saint-Dominique, PARIS-7e
Téléphone : INValides 10-73 R. C. Seine 289.660 B
C. Ch. Post. 1573-86 Paris - C. O. L. 15.0187 -

Nouvelles du Vignoble

En Bordelais.

Dans le Bordelais, les travaux ont repris au vignoble. La taille se fait, mais la main-d'œuvre est très difficile à trouver, malgré les salaires élevés qui lui sont offerts. Les gelées ont fait de tels dégats qu'on est en face d'un grave problème devant chaque cep et qu'on se demande si les vignes ne se ressentiront pas encore longtemps du coup qu'elles ont subi au printemps dernier ; les jeunes repartiront sans doute, sur un bois de terre, mais bien souvent, les vignerons devront se résoudre à arracher les vieux ceps qui ne pourraient vraisemblablement retrouver une végétation suffisante. Les manques qu'on peut imputer à ces dernières gelées sont importants et atteignent 25 % ; les parcelles les moins touchées sont en moyenne celles qui n'étaient ni trop jeunes, ni trop vieilles. Comme on est toutefois optimiste au pays de Garonne, on compte, malgré ce lourd handicap au départ, sur une belle et bonne récolte 1946.

... Et ailleurs.

En tout cas, dans toutes les régions, on se prépare à faire une récolte qui permette, l'an prochain, de ravitailler convenablement le pays. On ne néglige rien pour se procurer les fumures dont le vignoble a tant manqué ces dernières années. On se demande aussi comment il va être possible de cultiver convenablement avec la cavalerie réduite dont on dispose et comment on va parvenir à l'alimenter. Les échanges, dont nous annonçons par ailleurs la reconnaissance officielle, vont permettre aux quatre départements méridionaux, de résoudre en partie ce problème. On parle aussi d'un rétablissement éventuel du marché libre des animaux de trait.

Mais c'est surtout vers la question des produits antiparasitaires que semblent se tourner l'attention et l'anxiété des vignerons. Ces derniers savent que, dès mars ou avril, ils peuvent avoir besoin de soufre ou de sulfate de cuivre pour lutter contre l'oïdium et le mildiou et ils désirent que ces produits soient livrés dès avant le printemps. C'est, au minimum, 100 kg. de soufre par hectare qui sont nécessaires et par endroits, il faudra compter le double si on veut lutter efficacement contre l'oïdium prêt à détruire nos vins de 1946.

La Clairette du Languedoc.

Le 17 juin dernier a eu lieu, à Paulhan, une journée de la Clairette, organisée par le Syndicat de Défense de la « Clairette du Languedoc ». Ce syndicat avait invité de nombreuses personnalités, en vue de faire connaître le goût et la qualité de ce vin, excellent, quoique peu répandu dans le restant de la France.

La Clairette est un cépage fin, à faible rendement, demandant des soins culturaux très fréquents, qui se plait sur les pentes des coteaux pierreux, de cailloutis ou de marnes blanches, brûlés par le soleil et parfaitement ressuyés. La vendange a lieu lorsque les grains commencent à prendre cette teinte bleutée qui est un signe de leur complète maturité. Les vins obtenus ont une couleur jaune d'or caractéristique, une richesse alcoolique qui dépasse toujours 12° et qui

atteint parfois 16 et même 18°. Ces vins sont surtout comparables aux madères portugais ou aux Marsalas italiens, mais, dans la gamme pourtant variée des vins de France, les vins approchants n'existent pour ainsi dire pas.

Quoique douée d'antécédents historiques fort riches, la Clairette ne se vendait guère avant la guerre que pour la confection des vermouths. Les acheteurs lui accordaient une valeur importante puisque pendant la crise viticole de 1905-1907, tandis que les vins ordinaires se vendaient de 2 à 5 francs l'hectolitre, la Clairette voyait ses cours s'étaler entre 25 et 30 francs.

Pour répandre à travers la France et à travers le monde le nom de la Clairette, le Syndicat de Défense propose d'abord d'accroître la quantité produite. Même sur les terres qui lui sont propices, la Clairette est souvent remplacée par d'autres cépages qui ont un meilleur rendement et qui exigent moins de frais d'exploitation : terrets, chasselas et servants. La seule solution pour l'accroissement des quantités de Clairette produites, est de fixer le prix de vente des vins obtenus à un taux suffisamment haut pour laisser au producteur un bénéfice normal. Actuellement, les 35.500 hl. qui sont récoltés en moyenne sur 1.320 ha., ne peuvent suffire pour permettre au syndicat de faire rayonner l'appellation dans toute la France. Quant à la qualité, le procédé habituellement appliqué aux appellations contrôlées est employé. Les vins doivent titrer au moins 12°, provenir uniquement de vignobles encépagés en Clairette et ayant un rendement inférieur à 35 hl. à l'hectare. De plus, un certificat d'analyse d'une station œnologique est requis, certifiant que le vin présente à la dégustation les caractères de la Clairette.

Une idée originale du Syndicat, digne d'être mentionnée, est le projet de cave coopérative unique qui permettrait de sortir un type de vin unique, normalisé et excellent. L'activité et l'esprit d'initiative de ce Syndicat, méritent une réussite brillante que nous souhaitons à la Clairette du Languedoc.

Nouvelles des Marchés du Vin

Ravitaillement

Déclarations de récoltes.

Voici les quantités qui ont été déclarées par les quatre grands départements méridionaux, au titre des déclarations des récoltes :

	1945	1944	Déficit
AUDE	2.658.288	2.696.401	38.113
GARD	2.798.492	4.066.916	1.268.424
HÉRAULT	6.838.867	7.041.534	202.667
PYRÉNÉES-ORIENT.	1.305.000	1.338.670	33.670
TOTAL	13.600.647	15.143.521	1.542.874

Les résultats totaux de la récolte seront connus ces jours-ci et nous les publierons dès que cela nous sera possible ; il semble d'ores et déjà que les prévisions qui avaient été faites, aient été encore trop optimistes et qu'on ne devra même pas compter sur une récolte totale disponible de 30 millions d'hectolitres.

Le Ravitaillement de Nancy.

Au cours d'un meeting qui a eu lieu à Nancy, le département de Meurthe-et-Moselle a protesté contre le mauvais ravitaillement en vin dont il est victime. Il a réclamé l'égalité de ravitaillement avec les autres départements et pour cela, il faut rendre efficace la propriété qui lui a été accordée, il faut que la S. N. C. F. fasse tout l'effort nécessaire pour acheminer coûte que coûte la ration promise, vers ce département qui a déjà tant été éprouvé par la guerre.

La situation en France.

A Paris, les arrivages continuent à approcher 10.000 hectos par jour, aussi les stocks atteignent-ils actuellement 175-180.000 hectos, ce qui pourra permettre une quatrième distribution en décembre, pour les fêtes du jour de l'an. « On va faire un cadeau aux Parisiens pour Noël, écrit M. Jean Noël dans la *Journée Vinicole* ; on va leur distribuer le litre qu'ils ne boiront pas en mars ou avril... ». La situation globale est en effet assez sombre, bien que l'état des arrivages permette de distribuer un quatrième litre en janvier également : les bons d'achat non honorés de la Gironde, du Lot-et-Garonne et des Bouches-du-Rhône ne seront pas remplacés et il n'y aura pas de nouvelles émissions de bons car la récolte est trop faible et les bons émis ont déjà couvert la production des quatre grands départements producteurs du Midi. Paris va donc avoir à se débrouiller avec les bons qui ont été honorés ; on évalue à 1.600.000 hl. sur 1.700.000 hl. prévus, la quantité dont Paris devra se suffire prendant six mois. Pour mettre les négociants sur un pied d'égalité, le Service des Boissons du département de la Seine va devoir procéder, entre eux, à l'opération, toujours très désagréable, du nivellement.

Le Commissaire de la République pour le Languedoc-Roussillon vient de solutionner la question des échanges entre les quatre départements gros producteurs du Midi, en affectant un contingent assez faible à ces échanges, si chers à la population (on parlait de 200.000 hl.).

La possibilité des échanges va enfin permettre aux viticulteurs du Midi d'alimenter un peu mieux leur cavalerie ; c'est là un problème très grave et dont l'acuité se fait sentir de plus en plus.

Enfin, on se réserve l'appréciation ultérieure du nouveau régime de la fiche d'identification, comportant la liberté de location des wagons-réservoirs. Très sagement, on veut se rendre compte du fonctionnement du système avant de se livrer à la critique. D'ores et déjà, ce qu'on craint le plus, c'est d'assister à la naissance d'un marché noir des wagons-réservoirs... si la fiche d'identification, tant critiquée jusque là, ne devient pas un véritable droit inaliénable de location.

Exportation

Le problème de l'exportation pour la France.

En Espagne aussi, la récolte a été déficitaire cette année. Le prix des vins a donc cru dans de fortes proportions : il atteint mantenant 15 pesetas le degré-hecto, soit environ 68 francs français. On voit que, malgré la hausse, les vins espagnols de qualité courante, priment les vins français sur le marché international. On songe, dans les, milieux officiels, à importer de ces vins en France : un vin espagnol

de 11° nous coûte de 700 à 800 francs rendu Cerbère. Nous pourrions, ainsi, nous permettre, non seulement d'exporter nos propres vins, sans diminuer notre ration, tout en réalisant des bénéfices intéressants, mais aussi, de couper nos vins de consommation courante avec des vins étrangers, ce qui diminuerait nos coûts de production et nous permettrait de mettre ces vins sur les marchés étrangers, en concurrence avec les vins grecs, italiens, espagnols et autres. Souhaitons qu'en cas d'introduction de vins espagnols en France, la tentation de les affecter au Ravitaillement général ne soit pas trop forte et qu'ils puissent servir à nous procurer les devises qui paieront la reconstruction, sans hypothéquer l'avenir du Pays.

L'accord commercial italo-suisse qui avait été recemment signé, vient d'être annulé par les bureaux économiques des autorités alliées d'occupation à Rome, comme contraire aux intérêts italiens. Par le même coup, l'emprunt de 80.000.000 de francs suisses consenti par le gouvernement de Berne à l'Italie, a été annulé et, à part quelques apéritifs et quelques vins spéciaux, dont le paiement se fait par le jeu d'un clearing sévère, les importations en Suisse, de vins italiens, sont réduites à presque rien. En adoptant la solution préconisée ci-dessus, on pourrait vendre en Suisse nos appellations simples à 1.400 francs l'hecto et importer des vins espagnols à 750 francs, que l'on revendrait en France au prix de nos appellations simples. Malgré les apparences, nous ferions là une excellente affaire commerciale et, profitant de l'absence momentanée de notre concurrent, nous nous installerions en Suisse, nous attachant ainsi cette clientèle d'élite, à la fois correcte et fidèle, qui n'en voudrait certainement pas à la France de devenir enfin un « business land ».

C'est à 1.400 francs que l'an dernier, en effet, nous avons vendu nos appellations simples, en Suisse. Cette année, les échantillons de vins courants 11°, à 1250-1300 francs, nous reviennent en foule : les Suisses ne veulent pas de nos vins courants ; ils tiennent beaucoup à nos appellations simples : Costières, Saint-Georges et Ventoux mais, même au prix actuel de 12 francs suisses le degré-hecto, ils sont trop chers et on en vend d'autant moins qu'on continue à parler de l'arrivée massive de vins d'Algérie, à 1.000 francs l'hecto. Il semble bien que la ristourne de 15 % sur les vins ordinaires et celle de 40 % sur les appellations simples, que l'on croyait suffisante pour permettre à notre commerce de vins de démarrer, est d'ores et déjà insuffisante. Le négoce demande que la ristourne de 40 % soit portée à 60 %. Le Gouvernement va sans doute être obligé de se résoudre à cette pénible augmentation, car notre stock d'or de la Banque de France, qui servait autrefois de monnaie pour les paiements internationaux, tombe chaque jour davantage et on ne voit pas très bien les possibilités actuelles de reconstitution. La nouvelle monnaie est devenue notre stock de vins et spiritueux, stock qui a l'avantage de pouvoir être sans cesse renouvelé par le travail conjugué des viticulteurs, des négociations en vins et de la nation toute entière.

Sous la signature de M. Humphrey, la *New-York Herald Tribune* fait paraître un article dans lequel il indique que « la valeur des quantités de cognac livrées aux Etats-Unis, a, d'abord, quadruplé, puis le chiffre a encore doublé depuis l'élévation des prix ». Cette hausse de 800 % de nos exportations de cognac est très intéressante, car elle nous aide à nous procurer les précieux dollars qui nous permettront de financer la reconstruction du pays. Malgré les prix considérables qu'atteint la bouteille de cognac, qui se paie à Paris de 10 à 15 dollars, les G. I. ont été à même d'apprécier ce

produit de notre sol, au cours de leur séjour plus ou moins forcé parmi nous ; c'est ce qui explique peut-être l'accroissement de nos ventes. Voici les chiffres les plus récents, publiés par les services du Consulat Américain de Bordeaux :

Juillet	100.871	dollars
Août	465.728	»
Septembre	488.393	»
Octobre	915.116	»

Il faut essayer d'établir ces exportations fermement et de retenir à nous cette clientèle qui a apprécié nos produits. Une stricte réglementation de la qualité serait donc tout à fait souhaitable actuellement. C'est, pour nous, le seul moyen de permettre à notre cognac de se frayer une route vers cet énorme débouché que constitue le marché américain. Si ce contrôle n'est pas organisé, nos exportations tomberont sous peu à presque rien ; si nous réussissons à surclasser nettement les brandys étrangers, nos exportations n'en resteront pas là, car le marché américain présente des possibilités considérables. Mais il ne faut pas trop attendre. C'est aujourd'hui qu'il faut prendre les places car demain, la bataille sera sans doute définitivement perdue.

Exportations vers la Suisse.

La Suisse ayant menacé d'annuler ses commandes si 70 % au moins de ce qui devait être livré avant 1946 n'était parvenu à cette date, la France a fait un effort exceptionnel pour lui donner satisfaction et sur 100.000 hectos arrivés à Sète en décembre, 80.000 sont repartis vers la Suisse. Notre besoin de devises étrangères est trop vital pour nous, pour que nous ne nous résignions à faire de gros sacrifices pour nous les procurer, même aux dépens de notre confort immédiat : notre indépendance politique en dépend. La victoire a signifié pour nous la remise en question de cette indépendance ; c'est en « gagnant la paix », en gagnant notre reconstruction sans hypothèques trop lourdes que nous acquerrons définitivement cette indépendance à laquelle nous tenons tant. On signale aussi un transport supplémentaire de trois navires étrangers, sur lequel le Ravitaillement général français n'a rien prélevé. Accélérons maintenant les transports de vins vers la Suisse, car dans quelques mois, nous aurons besoin de tout ce qui sera disponible, pour continuer nos distributions dans la métropole.

Transports

Le transport des vins algériens.

Alors que la France se trouve en face d'une récolte très déficitaire, trois départements français regorgent de vin, à tel point que leur évacuation est devenue un grave problème pour eux : ce sont les trois départements algériens et ils pourraient facilement nous aider, s'ils n'étaient de l'autre côté de la mer. Grave problème pour notre Afrique du Nord, grave problème pour la France, tel apparaît le problème de l'évacuation des vins algériens vers la métropole. Nous avons déjà entretenu maintes fois nos lecteurs de cette question, aussi n'y reviendrons-nous pas aujourd'hui : nous ne voudrions qu'attirer leur attention sur le problème technique posé par l'évacuation de grandes quantités de vins sur un trajet important, par mer et par fer.

Il y a, d'abord, le problème des contenants : depuis 1939, la moitié

de la futaille algérienne a disparu et un quart se trouve dans un tel état de délabrement qu'il nécessite de grosses réparations ; quant au dernier quart, aucun renouvellement n'ayant pu être effectué, il est extrêmement fatigué. On comprend donc que le problème de la futaille soit un problème capital. Il faut construire des demi-muids en quantité suffisante ; certains auteurs recommandent même de faire étudier des demi-muids métalliques qui auraient une forme et une contenance analogues à celles des demi-muids de bois, qu'on pourrait toutefois continuer à construire. Ces fûts métalliques, plus faciles à construire en série, seraient aussi plus légers et auraient le gros avantage de ne pas nécessiter d'ouvriers spécialisés.

Il existe bien les containers, mais, lors du chargement des navires, ces derniers sont très peu maniables et très difficiles à charger autrement qu'en pontée et à l'aplomb des cales ; souvent, d'autre part, ils sont trop lourds pour être empilés sur le plancher des cales des navires ordinaires. Il semble donc qu'il faille éliminer ce mode de récipients, pour les transports de vin de l'Afrique du Nord vers la France.

Les bateaux-citernes présentent de gros avantages pour ces transports, mais on reconnait que les bateaux à faux-ponts, capables de charger les fûts, ont, eux aussi, de gros avantages et, en fait, ils sont employés concurremment et en proportions semblables. Nous en possédions quelques-uns avant la guerre. La tornade est passée et il ne nous reste plus grand chose : le « Bacchus » n'existe plus, le « Sahel », qui a été renfloué ne pourra reprendre son service qu'en avril. Il nous reste maintenant le « Finistère », navire-citerne de 10.000 hl. et le bateau mi-citerne « Ville-de-Djidjelli » (3.000 hl.) ; ces deux navires qui nous restent, ont été payés par les viticulteurs algériens par le moyen d'une taxe à la production de 1 franc par hecto, votée en 1937. Notre programme de reconstruction de notre marine marchande est à peine en train et l'évacuation des vins d'Algérie est un problème urgent ; il faut lui apporter des solutions immédiates et chercher des bateaux-citernes à l'étranger ; ces navires seront achetés par la France ou, si c'est impossible, ils seront simplement affrêtés. De nombreuses difficultés techniques devront être surmontées car ces bateaux-citernes sont d'anciens pétroliers : il faut trouver un enduit qui isole parfaitement le vin de la paroi métallique qui est la paroi même du navire et qui présente de nombreuses protubérances, incompatibles avec la parfaite conservation du vin transporté. Il faut prévoir des installations de fortune pour vidanger les navires, car les canalisations des pétroliers sont en fer et le séjour des vins dans ces conduits de fer les charge de ce métal préjudiciable à la bonne conservation ultérieure du vin. Enfin, d'autres difficultés se font jour, qui sont dues à la trop grande capacité des cellules des bateaux-citernes ; si on ne les remplit pas, il se produit un ballotement du vin très dangereux au cours de la navigation et contre lequel il s'agit de lutter avec des procédés techniques dont nous ne verrons pas ici le détail ; si on veut les remplir, on se heurte à la difficulté de trouver de grandes quantités de vins suffisamment homogènes pour pouvoir, sans inconvénient, être mélangés, les vastes citernes de ces navires atteignant au moins la capacité de 5.000 hl.

Nous sommes, jusqu'à maintenant, parvenus à louer au Canada, trois petits pétroliers qui seront aménagés vers la fin février avec des cloisonnements, rendant le volume des cellules acceptable et qui pourront contenir, chacun, de 30 à 35.000 hl. La Suède propose

de nous louer deux ou trois bateaux-citernes émaillés, mais les devises nous manquent pour accepter cette proposition. L'Angleterre doit nous remettre, sous peu, quatre petits pétroliers ex-allemands, contenant chacun 9.000 hl. Certains sont neufs et chacun possède, en tout cas, une station de pompage par cuve. L'un d'eux fait déjà route vers la France et les trois autres sont à quai dans un port écossais. Un cinquième navire contenant 15.000 hl. va nous être loué par la Grande-Bretagne. Enfin, il y a la question toujours pendante du « Roxane », un ex-pétrolier français en réparation qui pourrait transporter 75.000 hl. s'il était affecté aux transports de vins. Malheureusement, la marine marchande réclame le « Roxane » pour les transports d'essence et il est bien peu probable que la viticulture l'emporte.

On voit, grâce à cet exposé, que si la question est, économiquement difficile à résoudre, elle ne l'est pas moins techniquement et qu'il faudra de biens gros efforts pour évacuer d'Afrique du Nord les huit millions d'hectolitres nécessaires pour loger la récolte future et utile au ravitaillement de la métropole. C'est, avant tout, une question de transport : « Nous demandons un gros effort à la marine marchande a déclaré récemment M. Tanguy-Prigent, et nous intervenons auprès des Alliés pour obtenir la vente de bateaux-citernes ainsi que de wagons-réservoirs ».

Plan de transports des vins.

Le plan de transport des vins pour le mois de décembre vient d'être rendu public ; pour l'établir, on a compté à la fois sur les chemins de fer, sur la voie d'eau et sur les transports par route.

ENGINS	NOMBRE	Capacité totale
Wagons-réservoirs	5.500	1.031.250 Hl.
	Rotation d'une durée de 24 jours par wagon Possibilités de chargement de l'ordre de 6.875 wagons.	
Containers et citernes	4.200	288.000 Hl.
	Rotation d'une durée de 20 jours Possibilités de chargement de l'ordre de 7.200 par mois.	
Wagons plats	1.700	544.000 Hl.
	Possibilités de chargement de l'ordre de 6.800 par mois.	
Chalands-citernes		219.800 Hl.
	Moyen de transport assez aléatoire en décembre.	
Route (petites distances)		266.600 Hl.
(grandes distances)		50.000 Hl.
		2.309.650 Hl.

Contributions Indirectes

La règlementation du vieillissement des cognacs.

Les services compétents des Ministères de l'Agriculture et de l'Economie Nationale seraient, d'après J. A. Macari dans la *Journée Vinicole*, en train de mettre au point une règlementation nouvelle, pour l'établissement des certificats d'âge exigés par la Grande Bretagne et plusieurs de ses Dominions, et par les Etats-Unis qui importent nos cognacs.

Jusqu'à présent, sous la direction de l'Administration des Contributions Indirectes, les viticulteurs et les négociants tenaient des comptes pour les alcools qu'ils destinaient à l'exportation, ayant respectivement 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans et plus de 5 ans d'âge. Ainsi, le certificat d'âge ne correspondait pas nécessairement à l'alcool qu'il accompagnait et on arrivait à avoir des alcools accompagnés de certificats d'âge de 20 ou 30 ans, vendus trop bon marché à l'exportation pour que leur ancienneté soit vraisemblable.

Pendant la guerre, les comptes ne furent plus tenus, ni par les intéressés, ni par l'Administration. Il est maintenant absolument nécessaire de réorganiser le système. Sans aller jusqu'à un système d'entrepôt réel, incompatible avec le morcellement de la production en France, on envisage de bloquer toutes les eaux-de-vie produites dans des « comptes d'âge ». Les années différentes devront être isolées dans les chais, de façon à pouvoir être inopinément contrôlées par dégustation, analyse comparative et jaugeage. L'équipement en machines électrocomptables du Bureau National de répartition des eaux-de-vie de Cognac, permettra de mener à bien cette tâche, sans augmenter la quantité de personnel employé.

Pour que ce contrôle soit réellement efficace, il faut faire adopter pour chaque catégorie, un prix minimum qui éliminera la scandaleuse concurrence des faux âges à laquelle nous avons assisté avant-guerre.

Impôt sur les bénéfices agricoles.

L'assemblée générale de la Fédération des Viticulteurs charentais a émis le vœu que la vente des eaux-de-vie de Cognac, suivies par la Régie à un compte de vieillissement, ne puisse être comprise dans le calcul de l'impôt sur les bénéfices agricoles, comme c'est le cas actuellement : ces eaux-de-vie ont déjà acquitté des impôts sur les bénéfices agricoles, l'année où elles ont été produites et, souvent, elles ont acquitté de nombreux droits de mutation. L'assemblée a fait remarquer qu'un tel impôt est une gêne pour l'exportation avec les pays anglo-saxons qui exigent un certificat d'au moins trois ans de vieillissement.

Impôts nouveaux.

Le projet de budget qui vient d'être publié, prévoit le remplacement du droit de consommation sur les spiritueux, qui était un droit spécifique, par une taxe *ad valorem* de 25 % de la valeur déclarée, frais et taxes comprises. Si on ajoute à cela la taxe à la production avec taux majoré, c'est à 66 % de la valeur de l'alcool

que va s'établir le montant des deux taxes. Ce sont plusieurs milliards supplémentaires qui vont rentrer ainsi dans les caisses de l'Etat et qui sont destinés à compenser la suppression des taxes sur le sucre et sur le sel. Des critiques très acerbes ont déjà paru dans la presse spécialisée ; nous attendrons que la loi paraisse pour faire nos réserves sur la question.

Règlementation

Le sens du Décret sur les Appellations d'Origine : " Calvados du Pays d'Auge ".

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier *Bulletin*. le décret de 1942 accordant l'appellation d'origine au Calvados du pays d'Auge, vient d'être mis en vigueur. M. Entraygues, dans la *Journée Vinicole*, analyse le sens de ce décret, d'après les différentes lois et les arrêtés en usage dans la législation des Contributions Indirectes.

Le Service des Alcools ne mettra plus la main sur les calvados du pays d'Auge (*C. C. Ind.*, art. 1, par, C,) puisque ces eaux-de-vie ne présentent pas le caractère de spiritueux rectifiés, ayant droit à une appellation d'origine contrôlée ou réglementée. Il pourrait ainsi sembler que lesdites eaux-de-vie sont désormais libres. En y regardant de plus près, on se rend compte que cette liberté, accordée par une loi, est pratiquement retirée par une autre : l'article 5 de la loi du 28 juin 1941 stipule en effet, que « les quantités d'alcool non réservées à l'Etat, fabriquées à partir du 1er juillet 1941 par les bouilleurs de profession, les coopératives de distillation et les récoltants travaillant en atelier public où à domicile, en sus des quantités d'alcool obtenues en moyenne au cours des trois années précédentes, doivent être tenues, dans les conditions fixées par l'Administration, à la disposition du Service des Alcools, pour être affectées à la carburation. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas :

a) aux eaux-de-vie bénéficiant des titres de mouvement jaune d'or.
b) aux quantités d'alcool représentant l'allocation en franchise des bouilleurs de cru ».

Or, les titres de mouvement jaune d'or sont réservés, pour le moment, au cognac et à l'armagnac ; le calvados du pays d'Auge ne va donc être libre qu'à concurrence de la moyenne déclarée au cours des années 1944-1943-1942 ; cette moyenne est très faible, puisque l'occupant était là et que les patriotes essayaient de lui soustraire le plus de matières premières possible. On ne peut reprocher aux producteurs de ne pas avoir déclaré toute leur production puisque cette déclaration servait de base aux réquisitions de l'ennemi, mais on peut objecter que la loi était parue en 1942 et que chacun, étant prévenu, devait prévoir sa mise en application « six mois après la cessation des hostilités ». Les deux arguments ont leur valeur. Pour pouvoir juger, nous croyons qu'il est nécessaire de se reporter aux conditions économiques de la vie de nos producteurs, au cours de ces cinq dernières années.

Il est bien difficile de condamner l'article 5 de la loi de 1941 dans sa totalité car il présente, pour l'avenir, un certain nombre

d'avantages qu'on ne peut raisonnablement négliger, en ce qui concerne l'avenir et l'allègement futur du marché des eaux-de-vie. Nous sommes encore en une période d'économie exceptionnelle et le législateur de 1941 ne pouvait certes pas se douter que tel serait l'état de la France, un an après la victoire. Et puis, nos disponibilités en alcools sont si faibles cette année qu'on peut légitimement, se demander si le Service des Alcools pourrait être amputé de cette quantité, qui s'ajoute à bien d'autres, sans inconvénients majeurs. D'ailleurs, l'article VI de la loi du 1er juillet 1941 prévoit que des prix plus élevés pourront être payés « pour des alcools obtenus dans des conditions exceptionnelles de prix de revient », ce qui doit tout de même enlever un peu de soucis aux producteurs, puisque leur eau-de-vie leur sera payée un prix supérieur au prix de régie, et ceci, d'autant plus que la partie libérée de la récolte 1947 sera basée sur la moyenne des récoltes de 1944-45-46 et ainsi de suite.

Sans obtenir tout de suite la liberté totale, les producteurs pourront tout de même l'acquérir officiellement, peu à peu, ceux qui le désireront du moins.

Nouvelles Diverses

Le rhum nous revient.

Un stock considérable, s'élevant à deux contingents normaux environ, permet des arrivées massives de rhum en France. Fidèle à sa ligne de conduite qui lui a permis d'éviter tout marché noir au cours de ces cinq pénibles années et de répartir intégralement tous les arrivages, le G. N. A. R., qui réglemente la distribution du rhum en France, va procéder à une distribution qui aura lieu fin décembre à Paris et courant janvier en province. Les arrivages ultérieurs seront bloqués ensuite en vue de la reconstitution, chez les importateurs, d'un petit stock de 70.000 hl. d'alcool pur. Dès que ce stock sera constitué, on rendra la liberté au marché du rhum qui sera alors à la disposition de tous. Les marchés économiques, comme les hommes, doivent s'habituer à la liberté : on ne peut passer brutalement d'un marché réglementé à un marché libre et ces sages mesures vont permettre au marché du rhum de renaître à la vie.

Mercuriales

Prix de vente des vins charentais.

En l'absence de toute réglementation, les distillateurs-bouilleurs des Charentes avaient décidé d'acheter 100 fr. le degré-hecto, les vins dont ils avaient besoin pour faire le cognac, en s'engageant toutefois à payer la soulte, en cas de fixation de prix, ou la différence de cours, en cas de marché libre. Ils n'ont fait malheureusement paraître cet avis voté le 24 octobre qu'au début de décembre. En attendant, les offres, « ferme » se montent à 150-160 francs par hl. et même davantage et les acheteurs au prix fort offrent jusqu'à 100 francs de commission par hecto.

Prix des tracteurs agricoles.

Prix des tracteurs agricoles :	A	B	C
Tracteur Farmall A, puissance 13 CV. sur roues avec pneus.....	36.966	6.654	64.600
Tracteur Farmall H, puissance 22 CV. sur roues avec pneus, sans éclairage électrique, avec avant-train large ...	60.015	10.803	104.900
Tracteurs à chenilles, T.D. 9 puissance 38 CV.			
avec patins sur route	175.135	31.525	302.400
sans patins sur route	172.443	30.040	297.800

(A) Prix de cession par le Service des Importations, marchandises à quai, port d'importation, non dédouanées, hors taxes.

(B) Montant de la taxe de péréquation.

(C) Prix limite de vente à la culture, toutes taxes comprises ; appareil en état de marche. Départ magasin de l'importateur.

Prix des denrées alimentaires.

Bétail (le kg. viande nette, cours de la Villette) :
Bœuf 56-84 fr., Veau 64-110, Mouton 70-140 ;

Prix taxés aux Halles de Paris (le kg. au détail) :

Artichauts : 23 à 23.30 ; Carottes rouges : 7.10 ; Céleris-raves : 15.50 ; Champignons de couche : 75.10 ; Choux-fleurs effeuillés : 18.30 ; Choux verts : 7.10 ; Choux de Bruxelles : 21.30 ; Concombres : 11.80 ; Epinards en feuilles : 11.40 ; Laitues 18.80 ; Navets petits : 6.90 ; Oignons-grelots : 17.00 ; Oseille : 11.50 ; Poireaux : 13.30 ; Radis noirs : 7. ; Rutabagas : 2.40 ; Tomates : 17.40 ; Topinambours : 3.00 ; Noix : 35.40 - 43.80 Poires : 10.50 - 67.30 ; Pommes : 9.10-70.40 ;
Lait à la ferme (34 gr. de matières grasses) : le litre 6 fr.

Les producteurs autorisés à vendre directement au consommateur peuvent majorer de 1 franc par litre.

Crème à la ferme : 155 fr. le kg. ; Beurre à la ferme : 125 fr. le kg. ;
Beurre aux Hallles Centrales :

de laiterie et fermier malaxé : gros 124.70 le kg., détail 143.90
de crème pasteurisée 134.10 153.50

Œufs frais français : le mille 3.500 à 5.000 fr. ;
prix du tout-venant à la ferme : 73. fr. le kg. ;
Pommes de terre : 6.50 à 7.50 au détail ;

Prix libres aux Halles de Paris :

Raisins de Thomery : la caisse 750-850 ; Moissac : 180-200 fr. le kg. ;
Pamplemousse : 180-200 fr. le kg. ;
Poulets : 191- 193 ; Poules : 137-139 ; Lapins : 96-97 ; Oies dépouillées : 148 fr. ; Lièvres 130-160 ; Sanglier : 140-185 ; Chevreuil 150-185 ; Faisan 430-525 fr. pièce ; Bécasse 150-200 ; Alouette 15-17.

Nouveaux prix taxés.

Farines de viande, farines de poisson, extrait de viande : 1059 fr. les 100 kg. ; farines d'os : 2.25 le gramme de protéine, 2.63 le gramme de

phosphore ; viandes boucanées en morceaux : 1211 les 100 kg., départ usine, par 6 tonnes minimum.

— Lu dans la *Libération paysanne* : Voici une comparaison de nos prix avec les prix étrangers, dans le cas d'une dévaluation.

	Etats-Unis 1 $ = 120 fr.	G.-B. 1 £ = 480 f.	Canada	France
Blé (100 kg)	741,60	633,60	499,92	678
Avoine (100 kg.)	496,80	741,60	306,78	490
Pommes de terre (110 kg)	696,00	343,20		500
Viande de bœuf (1 kg)		35,76	28,80	73
Viande de porc (1 kg)	52,80	67,15	45,60	120
Beurre (1 kg)		71,61	86,88	124,7
Fromage (1 kg)		46,68		78
Œufs (12)	58,80	29,78	47,40	50
Sucre (100 kg.)	1368,00	1442,80	1640,80	1778,09
Laine en suint (1 kg)	132,24		71,52	80
Haricots secs (1 kg)	21,12			20

LA LITTORALE

FABRIQUE DE PRODUITS
AGRICOLES
ET
ŒNOLOGIQUES

53, Allées Paul-Riquet

BÉZIERS

Directeur-gérant : Paul GERMAIN. 1er Trimestre 1946 - Dépôt légal N° 149.
SCHNEIDER Frres et MARY, LEVALLOIS-PERRET.